# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## récupération des déchets

Question écrite n° 52779

### Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les multiples intérêts qui pourraient résulter de la mise en place d'une politique d'incitation en faveur de la récupération des verres perdus. Intérêt écologique en premier lieu puisque récupération est synonyme de préservation des matières premières et d'économies d'énergie liées à la fabrication du verre. Intérêt en terme de coût de revient puisqu'une bouteille consignée effectue en moyenne dix rotations contre une seule pour les emballages perdus. Intérêt en terme économique puisque la généralisation du système de récupération, tant dans la grande distribution que dans le secteur CHR (café, hôtellerie, restauration), générerait un nombre considérable d'emplois. Enfin intérêt souvent ignoré en terme de désengorgement du trafic routier, puisque près de 90 % des fournisseurs de boissons étant directement embranchés au réseau ferré, les livraisons pourraient être effectuées par le rail, sans aménagement nouveau. Un tel projet étant susceptible de s'inscrire pleinement dans le cadre du plan anti-gaspi élaboré actuellement par le Gouvernement, il lui demande quelles sont ses intentions à son égard.

### Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux multiples intérêts qui pourraient résulter de la mise en place d'une politique d'incitation en faveur de la récupération des verres perdus. Dans le domaine de la valorisation des emballages, les grandes orientations sont fixées par la directive européenne 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Pour transcrire cette directive en droit national, la France a choisi de fédérer les acteurs et les pratiques en s'appuyant sur les équipements et les savoir-faire existants, afin d'optimiser la gestion des déchets. Le dispositif de valorisation des emballages mis en place permet d'ores et déjà d'atteindre les objectifs fixés par la directive 94/62/CE pour le 30 juin 2001, à l'exception du taux de recyclage du plastique. En effet, tous matériaux confondus, le taux de valorisation en France en 1998 est de 56 % et le taux de recyclage de 42 %. Le taux de recyclage du verre s'élève à 45 % en 1998. Concernant plus particulièrement le dispositif de collecte des déchets d'emballages ménagers en verre, plus de 70 % de la population française est desservie par un dispositif de collecte sélective en 1999. A cette même date, 1 172 000 tonnes d'emballages ménagers en verre ont ainsi été recyclées, soit un taux de recyclage des emballages ménagers en verre de l'ordre de 50 %. Le soutien financier des sociétés agréées Adelphe et Eco-Emballages aux collectivités locales s'est élevé à 158 millions de francs en 1999. En outre, 74 % des emballages industriels en verre mis sur le marché en France ont été recyclés en 1998. La consigne est aujourd'hui pratiquée essentiellement dans le secteur des cafés-hôtellerie-restauration. L'intérêt environnemental de la consigne ou de la réutilisation dépend principalement des conditions locales. Du fait notamment de ses conséquences en matière de transport, le système de reremplissage peut n'être véritablement intéressant que lorsqu'il existe une structure de conditionnement régionale du produit. En réalité, seule une analyse de cycle de vie conduite systématiquement sur chaque produit et pour chaque situation, prenant notamment en considération les impacts liés au transport, au lavage et au reconditionnement, peut garantir l'avantage de ce système sur le plan de l'environnement.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE52779

## Données clés

**Auteur :** M. Alain Moyne-Bressand
**Circonscription :** Isère (6e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 52779
**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances
**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement
**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 23 octobre 2000, page 5962
**Réponse publiée le :** 8 janvier 2001, page 176